

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALZON**

SEANCE DU 23 JUIIN 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

Date de convocation :

16 juin 2025

Date d'affichage :

19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 23 juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain **BOUTONNET**, 1^{er} Adjoint, Maire par délégation.

Présents : Odile **COLOMB**, Elodie **BRUN**, Marie Hélène **DISPARD VIVENS**, Sabine **GRZYB**, Gérard **ABRIC**, Alain **BOUTONNET**, Dominique **CAUVAS**, Sylvain **TARDIF**.

Excusé : Roger **LAURENS** procuration à Alain **BOUTONNET**, Yannick **BOURRIE** procuration à Sabine **GRZYB**.

Secrétaire de séance : Sabine **GRZYB**.

**OBJET : ATTRIBUTION LOGEMENT COMMUNAL GÎTE DE LA
GARE**

Le 1^{er} Adjoint informe que suite au départ du locataire du gîte de la Gare situé 1217 av de la Gare, le logement a été libéré le 2 mai 2025. Suite à sa rénovation, il convient d'attribuer ce logement vacant.

Une réunion s'est tenue le 17 juin pour étudier les 4 dossiers de candidature reçus. Suite au vote, le Gîte de la Gare a été attribué à M. Frédéric **SCHNEIDER** à compter du 30 juin 2025.

Le montant du loyer de 550 € est réévalué le 1^{er} janvier de chaque année. Au cas présent, la première réévaluation interviendra au 1^{er} janvier 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'entrée du locataire dans la location à compter du 30 juin 2025,

APPROUVE le montant du loyer à 550 €.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le bail de location pour une durée de 6 ans.

Alain **BOUTONNET**, 1^{er} Adjoint,
Maire par Délégation

Boutonnet
Pour Le Maire, Roger **LAURENS**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du 24 JUIIN 2025 au _____.

Envoi au contrôle de légalité le :

24 JUIIN 2025